

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Convention D'occupation précaire de locaux des écoles élémentaires Jean Macé - Condorcet - Jules Vallès - Eugène Varlin

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettant à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 permettant de mettre à disposition à titre gratuit un bien relevant du domaine public ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 autorisant Madame le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de mise à disposition entre la commune d'Aubervilliers, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, et l'association LES BONNES NOTES pour la mise à disposition de locaux dans les écoles élémentaires JEAN MACE, CONDORCET, JULES VALLES et EUGENE VARLIN ;

Vu l'avis du conseil de l'école élémentaire JEAN MACE sis 49 rue Henri Barbusse à Aubervilliers ;

Vu l'avis du conseil de l'école élémentaire CONDORCET sis 44 rue Henri Barbusse ;

Vu l'avis du conseil de l'école élémentaire JULES VALLES sis 5 rue Hemet à Aubervilliers ;

Vu l'avis du conseil de l'école élémentaire EUGENE VARLIN sis 5 rue Hemet à Aubervilliers ;

Considérant que les locaux susvisés ont vocation, à raison de leur configuration, à être mis à disposition de la société « Cap enfants » et en assurer le suivi en lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire concerné ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à conclure entre la Commune d'Aubervilliers, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, et l'association LES BONNES NOTES pour la mise à disposition de locaux dans les écoles élémentaires JEAN MACE, CONDORCET, JULES VALLES et EUGENE VARLIN.

DE DIRE que la convention est conclue pour une durée d'un an, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 27 juin 2025 inclus.

DE DIRE qu'en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

D'AUTORISER Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Mairie-Adjointe déléguée au Patrimoine municipal, à signer ladite convention.

DE DIRE que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département aux fins de contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le 17 octobre 2024

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale